



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

Le 8 novembre 2019, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **vendredi 15 novembre 2019, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2019

Délibérations

Ressources humaines et affaires générales

- 1- Convention de participation prévoyance
- 2- Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Vertou Centre
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 3- Débat d'orientation budgétaire 2020
- 4- Budget principal de la Commune – Exercice 2019 – Décision modificative n°4
- 5- Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement
- 6- Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal de la commune
- 7- Constitution et reprise de provisions
- 8- Tarifs communaux
- 9- Subventions pédagogiques
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Famille et solidarités

- 10- Renouvellement des conventions et avenants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique relatives aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'au fonctionnement des multi-accueils de la Fontenelle et de la Garenne
- 11- Avenant au contrat d'abonnement entre la Ville et la société Infantillages
RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Questions orales
Informations diverses

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mmes SLIWINSKI – BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – M. BARDOUL – Mmes BOMARD FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD RABERGEAU – VADROT – Mme HERRIAU – M. PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISSI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur RIALLAND, pouvoir Madame HIRN
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame FALC'HUN, pouvoir Madame HERRIAU
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame SLIWINSKI
- Monsieur LALANDE, pouvoir Monsieur VADROT [arrivé à 19h27]
- Madame NOGUE, pouvoir Madame LERAY [arrivée à 18h27]
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur OUVRARD

Secrétaires de Séance : Madame NOGUE – Monsieur BARDOUL

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant les membres du conseil de la démission de Monsieur Mauxion. Il remercie Monsieur Mauxion pour le travail accompli au sein de cette assemblée tant en termes de qualité des échanges, que de son engagement.

En introduction des débats à venir, le Maire précise qu'une délibération a été ajoutée sur table. Elle sera présentée après la délibération n°3. Il s'agit d'un projet de convention de mandat qui concerne le groupement de coopération sociale pour la future Cuisine Centrale Intercommunale Les Sorinières – Saint Sébastien sur Loire – Vertou. Il demande si cet ajout à l'ordre du jour soulève une opposition auquel cas la délibération sera retirée. Aucune opposition n'est exprimée. Il complète en indiquant que le projet de délibération pour la Décision Modificative n°4 est modifié en conséquence. Une nouvelle version est remise sur table.

INFORMATION : 1

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 26 septembre 2019

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € TTC
190025	PA	Construction d'un ALSH 3-12 ans - Relance lot 11 - Déclaration sans suite	Lot 11 - revêtement de sols	SRS	170 608,97 €
190026	PA	Rénovation et extension de l'accueil de l'Hôtel de Ville Relance lots 9 / 10 - Déclaration sans suite	lot 09 - Menuiserie intérieures - Agencement	SARL AMH	524 880,74 €
			lot 10 - Cloisons sèches - Faux plafonds	SARL MGP	114 000,00 €
190029	PA	Mise en place d'une démarche de co-construction visant à repenser la place Saint-Martin	Lot unique	ATELIER UNIVERSEL	58 080,00 €
190030	PA	Reprise de l'isolation en sous-face de plancher dans bâtiment communaux	Lot unique	SARL PLAFISOL	51 739,20 €
190031	PA	Mission de maîtrise d'œuvre Divers sites	Lot unique	Laurent VIGNERON	19 908,00 €
190032	PA	Installation électrique pour panneaux déroulants de publicité	Lot unique	BOUYGUES Energies et Services	29 975,40 €

Avenants

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles afferries)	Avenant n°	Avenant Montant € HT
190015	PA	Création de 2 terrains de tennis et parking	Lot 01 - VRD	AUBRON MECHINEAU	240 627,00 €	240 627,00 €	1	1 320,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE

INFORMATION : 2

OBJET : Cessions de biens mobiliers

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 :

- arrêté du 25 octobre 2019 portant cession d'une imprimante et d'un lot de cartouches d'impression pour un montant de 80 € ;
- arrêté du 25 octobre 2019 portant cession de treize lots de CD/DVD pour un montant de 238 € ;
- arrêté du 25 octobre 2019 portant cession d'un lot de DVD pour un montant de 5 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE

INFORMATION : 3

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014 portant sur le règlement de frais juridiques :

- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 360 euros TTC relatif à un constat d'huissier établi dans le cadre d'une occupation illégale d'un terrain [rue des Violettes] ;
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 7 260 € TTC relatif à la création d'une cuisine centrale mutualisée ;
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 592,40 € TTC relatif à un constat d'huissier établi dans le cadre d'une occupation illégale d'un terrain [rue Charles Chollet] ;
- frais d'accompagnement juridique pour un montant de 360 € TTC relatif à un constat d'huissier établi dans le cadre d'une occupation illégale d'un terrain [route de Clisson].

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE

Approbation du compte-rendu du conseil du 26 septembre 2019 : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 1

OBJET : Convention de participation prévoyance

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Depuis 2013, la Ville de Vertou propose à ses agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à 19 structures de la métropole.

Cette convention, arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre conjointe de Collecteam en groupement avec l'IPSEC qui répond le mieux aux attentes des entités signataires de la convention de mandat car elle présente :

- des garanties professionnelles importantes,
- de nombreuses références auprès de collectivités territoriales
- le tarif le plus attractif, couplé à des conditions d'entrée en garantie simple
- le meilleur respect du cahier des charges
- un maintien des taux pendant une période minimale de 3 ans
- l'absence de questionnaire médical en cas d'adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement

- la poursuite du versement des prestations à l'agent avec action contre l'assureur actuel (Humanis) si le fait générateur relève de l'ancien contrat, en cas de litige avec cet assureur.

et de signer avec lui une convention de participation d'une durée de six ans.

Il est proposé de donner son accord et mandat à Nantes Métropole pour signer la convention de participation au risque prévoyance.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique du 3 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 6 novembre 2019,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de participation au risque prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam / IPSEC pour une durée de 6 ans.

Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 2

OBJET : Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Vertou Centre

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si faute de l'entretien nécessaire par le concessionnaire ou ses successeurs ou par la disparition de la famille, il arrive que le terrain concédé revêt un aspect

indécent et abandonné présentant, de plus, un danger pour les visiteurs et les sépultures alentours, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain en engageant une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de Vertou Centre, le 4 avril 2016 et vise 67 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée tout au long des trois années de la procédure et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans la presse municipale et locale.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23,

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la reprise de ces concessions en état d'abandon,

Le conseil municipal

Décide de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 3

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2020

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 19 décembre prochain.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations budgétaires sera introduit par la présentation d'un rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Vu les éléments de discussion portés en commission Budget et ressources humaines du 6 novembre 2019,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée

Le conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires en soulignant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est toujours un moment important pour la Ville. En effet, il cadre et définit la trajectoire financière des douze mois suivants. Ce DOB traduit la vision et les ambitions de Vertou. Il annonce le budget 2020 qui sera soumis à délibération le 19 décembre.

Cette année, ce DOB est singulier à plusieurs égards et Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'échanges constructifs.

Le contexte national pointe des prévisions de croissance moins soutenues et un contexte économique moins favorable que les années précédentes. Des mesures ont été prises par le gouvernement pour répondre à l'urgence économique et sociale. Or, elles créent des écarts avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

L'autre élément de contexte qui impacte fortement ce DOB est la Loi de Finances 2020. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des ménages ou la réforme du financement des collectivités territoriales sont des éléments forts. Les Départements ont fortement réagi lors du congrès de l'ADF considérant la perte de leur autonomie fiscale.

Ces nouvelles règles, imposées aux communes sans réelle concertation, sans prise en compte des spécificités territoriales, se révèlent contraignantes voire anxieuses pour certaines communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'après le mandat de François Hollande qui a étranglé financièrement les communes, et un début de mandat marqué pour le moins du sceau de l'incompréhension, Emmanuel Macron doit retisser des liens de confiance entre la France des Territoires et ses premiers promoteurs que sont les maires et les élus locaux.

La future loi de décentralisation doit être pensée, discutée, élaborée avec les élus locaux. Ses impacts devront être évalués avant son application pour ne pas reproduire les conséquences négatives de la loi NOTRE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il participe à cet objectif, autour du Président du Sénat Gérard LARCHER qui réunit régulièrement les maires pour travailler sur le sujet.

A Vertou, la politique volontariste conduite permet de maintenir des indicateurs d'épargne performants, une capacité de désendettement très favorable, des investissements à la hauteur de la trajectoire annoncée il y a près de 6 ans : 25 à 27 millions d'euros et le respect de tous les engagements.

Avec constance, avec rigueur, en innovant, la stratégie financière du mandat a été suivie à la lettre, et a même été dépassée. Et Monsieur le Maire annonce qu'il propose une nouvelle fois lors de cette séance et, comme chaque année depuis 2014, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2020.

Il insiste sur la qualité de l'action publique performante, juste, équilibrée qui garantit depuis 6 ans une situation saine ; Et sur ce point, il ne se contente pas d'une déclaration, puisque c'est bien la Chambre Régionale des Comptes elle-même, qui l'a mentionné lors du contrôle de 2017.

La collectivité y est parvenue malgré les contraintes nationales imposées. Elle maintient les équilibres tant en matière d'épargne qu'en matière d'endettement. Cette politique permet la mise en œuvre d'actions concrètes et innovantes, reconnues par les pairs et les experts. Plusieurs prix en sont la traduction directe et concrète : une Equerre d'argent pour Cour et Jardin, un trophée Afnor pour la qualité de nos accueils, le trophée de bronze Afnor performance publique au titre du management de la collectivité, un Territoria d'argent pour Grandir Ensemble.

Le budget 2020 s'inscrit donc dans la continuité de ces actions et de la politique conduite. C'est un budget réaliste qui se prépare, mais aussi ambitieux et durable. Il permettra de tenir les engagements de la collectivité vis-à-vis des Vertaviennes et Vertaviens, dans un équilibre qui préserve le dynamisme de la commune et la qualité de vie reconnue, dans un souci de bienveillance et d'attention portées aux habitants comme au territoire. C'est ce qui fait la force de la communauté vertavienne.

Le développement de l'action publique, sa modernisation tout comme la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sont au cœur du projet engagé par la collectivité, assurant également la qualité de vie au travail pour les services municipaux qui sont quotidiennement engagés pour le territoire et les citoyens.

A cette trajectoire s'ajoute un travail partenarial solide et fructueux : versement par l'Etat d'une subvention pour le projet des accueils, annonce du futur lycée qui verra le jour en 2027 à Vertou, inauguration cette année du collège Jean Monnet, financements du Département pour le Quai de la Chaussée des Moines et le Parc du Chêne, et annonces de la Métropole notamment pour le P+R et l'extension du Busway jusqu'à la Place du marché, travaux en partenariat avec d'autres communes, comme par exemple le projet de Cuisine Centrale Intercommunale. Ces avancées pour l'avenir ne sont le fruit ni de belles paroles, ni du hasard, mais bien de la relation de confiance et de sérieux construite avec les partenaires de la Ville.

Monsieur le maire ajoute que le budget 2020 annonce un niveau d'investissement inédit, de près de 9 millions d'euros, conformément à la trajectoire annoncée, incluant un volant d'études important. Ce plan d'investissement assurera la pérennité du patrimoine de la Ville, il permettra de développer les équipements, mais aussi de préparer l'avenir.

Ce budget 2020 sera aussi l'occasion d'inscrire le développement durable et ses trois dimensions: environnementale, économique et sociale dans la responsabilité globale de la collectivité, contribuant ainsi naturellement à l'attractivité durable de Vertou.

Le budget 2020 traduit aussi la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique de la Ville, en affrontant les défis auxquels la collectivité doit faire face. Cette responsabilité est indispensable pour assurer à tous les habitants le cadre de vie et le haut niveau de services qui font la force singulière de Vertou, ville attractive et accueillante qui puise sa modernité dans son identité et qui innove en entraînant ses partenaires dans un cercle vertueux.

A la suite de cette introduction, Monsieur Guiho présente le Débat d'Orientations Budgétaires. Il débute son exposé en indiquant que la solidité budgétaire de la commune tient aux efforts de gestion collectivement réalisés, sous-tendus par la recherche permanente d'économies, et à la stratégie financière adoptée en début de mandat. Le budget qui sera présenté sera solide, ambitieux, et permettra d'envisager l'avenir sur des bases solides.

Le cadre national

Il est notamment marqué par la suppression de la taxe d'habitation (TH), et la réforme du financement des collectivités locales. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 prévoit ainsi la suppression totale à horizon 2023 de la TH sur les résidences principales. En 2020, 80% des foyers encore assujettis à la TH ne la paieront plus. En 2021, les 20% de foyers qui continueront de payer cette taxe bénéficieront d'une exonération de 30%, puis de 65% en 2022 avant d'aboutir à une exonération totale en 2023. Cette suppression de la TH s'accompagne pour les communes d'un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties, actuellement perçue par les Départements. Afin de garantir aux communes une compensation intégrale de leur TH, l'Etat prévoit un abondement pour les communes sous-compensées comme Vertou et un prélèvement pour les communes sur-compensées. Malgré ce mécanisme de compensation, cette réforme a des impacts directs pour la commune, le premier étant une perte du pouvoir de taux. A Vertou, la TH représente une recette annuelle de 8,2 millions d'euros alors que le transfert opéré sur la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 5 millions d'euros, la compensation de l'Etat représentant donc environ 3 millions d'euros. Les recettes de fiscalité directe de Vertou s'élevant à 15 millions d'euros, la perte du pouvoir de taux affecte 20% de ces recettes fiscales directes.

Par ailleurs, la revalorisation légale des bases fiscales se traduira par une perte en 2020 estimée à 24 000 euros, du fait de l'application d'un taux de 0,9% inférieur à l'inflation. En 2021, la compensation de la TH sera calculée sur le niveau de TH 2020 sans tenir compte de la dynamique des bases, soit une perte d'environ 132 000 euros.

Le Projet de Loi de Finances 2020 acte par ailleurs la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, le maintien de l'effort en matière de péréquation verticale, et un soutien renforcé à l'investissement local.

Les mesures du Projet de Loi de Finances 2020 se traduisent par un effet de ciseaux dans le budget de Vertou, avec des dotations à la baisse et des dépenses de péréquation à la hausse, la commune de Vertou étant en effet redevable dans le cadre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), soit au global une perte de recettes évaluée entre 80 et 100 000 euros.

La baisse cumulée des dotations de l'Etat pour la commune représente une perte de recettes de 7,3 millions d'euros sur le mandat. La commune doit ainsi faire avec 1,6 million d'euros de recettes de moins par an qu'il y a six ans, cette somme représentant 40 agents municipaux. Ce mouvement s'est avéré rapide, et de nombreuses communes éprouvent dans ce contexte d'importantes difficultés budgétaires.

Les impacts de la fiscalité sur la situation vertavienne sont les suivants : revalorisation des bases légales de taxes foncières évaluée à 1,2% et 0,9% pour la TH, évolution physique des bases évaluée à 1,5% pour la TH et 1,3% pour le foncier bâti. Cette évolution physique des bases résulte des choix et de la politique d'aménagement de la municipalité, ainsi que de la politique foncière menée, permettant de compenser en partie le repli de l'Etat.

Le budget communal

Fin 2018, l'épargne de la Ville reste positive et performante. La commune affiche une situation financière saine, avec une capacité d'autofinancement brute avoisinant les 4 millions d'euros et une capacité d'autofinancement nette légèrement supérieure à 3,2 millions d'euros, permettant de financer en grande partie l'investissement sans recourir à l'emprunt. Le niveau d'épargne diminue, mais reste confortable pour envisager sereinement l'avenir.

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2018 à 6,8 millions d'euros contre 10 millions d'euros en début de mandat. Aucun emprunt n'a été souscrit durant ce mandat. La dette par habitant s'élève à 285 euros, en diminution, et une capacité de désendettement à 1,7 année. A noter qu'un certain nombre de communes de plus de 10 000 habitants connaissent des situations financières fragilisées par des capacités de désendettement alarmantes (92 ans par exemple pour la commune de Bagnolet), ou du moins, supérieures à 25 ans. La dette est bien équilibrée entre taux fixes et taux variables, entre différents prêteurs, et sans emprunt toxique.

Par ailleurs, 21,7 millions d'euros d'investissements sont par ailleurs réalisés au 31 décembre 2018, sur les 27 millions du programme d'investissement, soit plus de 4,3 millions d'euros d'investissements annuels, conformément à la feuille de route établie.

En matière de prospective pour les trois prochaines années, la trajectoire annoncée sera poursuivie : investissements soutenus de 4 millions d'euros en moyenne, dépenses de personnel contenues à +3% et dépenses courantes contenues à +5%. Aucune hausse des taux communaux ne sera en outre effectuée en 2020, et aucun emprunt nouveau ne sera souscrit, même si un emprunt théorique sera inscrit afin d'équilibrer le BP 2020, puis supprimé au moment du Budget Supplémentaire (BS) en février. Ce scénario assure un niveau d'épargne soutenu, ce qui constitue une priorité, ainsi qu'un bon ratio de désendettement.

Sur les trois prochaines années, la capacité de désendettement s'établira à deux années avec une annuité de la dette de l'ordre de 900 000 euros. Cette dette est saine.

Le programme d'équipement sera de l'ordre de 9 millions d'euros pour l'année prochaine, grâce notamment au fonds de roulement dont dispose la Ville. Ce programme a permis de poursuivre les grands projets engagés et votés en 2018 et qui ont pour la plupart fait l'objet d'Autorisations de Programmes : Accueils de Loisirs pour 2,8 millions d'euros, poursuite du Plan Informatique pour 450 000 euros, travaux de l'Hôtel de Ville pour 1,45 million euros, création du Parc du Chêne pour 650 000 euros, aménagement du Quai de la Chaussée des Moines et de ses abords, mené en collaboration avec la Métropole et le Département pour 700 000 euros, et travaux de restructuration du patrimoine bâti pour 720 000 euros. Ces grands projets, menés conjointement avec les partenaires de la Ville et en concertation avec ses habitants, soutiennent le développement de Vertou, de ses services et de son cadre de vie.

Des crédits d'étude de 200 000 euros ont par ailleurs été réservés, ainsi que 600 000 euros pour les acquisitions foncières. Des crédits sont également prévus pour l'aménagement des cimetières, l'entretien courant du patrimoine bâti et non bâti, l'achat de matériel informatique, le plan de progrès énergie P3 à hauteur de 100 000 euros, l'accompagnement du collège Jean Monnet et du nouveau lycée et le projet développement durable.

En matière de ressources humaines, le service public s'est enrichi au cours du mandat, avec des créations d'emploi et l'apparition de métiers nouveaux. Au total, la commune emploie 329 agents, représentant 298 équivalents temps-plein, occupés aux deux-tiers par des femmes et au tiers par des hommes, avec une moyenne d'âge légèrement supérieure à 45 ans. 66% des agents sont à temps complet et les rémunérations s'élèvent à 7,8 millions d'euros en 2018, contre 6,7 millions d'euros en début de mandat (les dépenses de personnel s'élevant au total à 13,5 millions d'euros charges incluses).

La balance budgétaire 2020 affiche des recettes réelles en section de fonctionnement de 25,2 millions d'euros, des dépenses réelles à 22,2 millions d'euros et une épargne nette à 2,3 millions d'euros. Le travail d'optimisation des

recettes et de maîtrise des dépenses de fonctionnement est poursuivi. Le produit des services évolue légèrement de 0,6%, les impôts et les taxes de 3% par l'effet base, avec par ailleurs les dotations et participations en léger retrait. Côté dépenses, les charges à caractère général sont constantes et les charges de personnel, en augmentation de 2,8%. La section d'investissement se présente avec un important programme d'équipement, de plus de 9 millions d'euros.

Le projet de budget 2020 résulte d'une stratégie financière qui porte ses fruits : section de fonctionnement maîtrisée, épargne positive et solide, fiscalité dynamique par ses bases, et fondamentaux solides, ce qui permettra à la commune d'investir 9 millions d'euros en 2020.

Madame Héridel fait la déclaration suivante :

Le contexte économique et financier s'avère moins mauvais que la fin d'année 2019, marquée par la crise des gilets jaunes, aurait pu le laisser présager : prévision de croissance inchangée, taux de chômage annoncé en baisse, inflation en baisse, et taux d'intérêt très bas. Le projet de Loi de Finances 2020 prévoit une stabilisation des concours financiers, donc moins d'étranglement pour les communes, et une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement des collectivités. Nous allons être confrontés aux premières conséquences de la refonte de la fiscalité locale, avec la suppression complète de la taxe d'habitation, et le transfert de la taxe foncière du Département vers les communes à compter de 2021.

Compte tenu de notre faible endettement, de notre épargne, et de notre capacité d'auto-financement, je n'ai pas d'inquiétude quant au fonctionnement budgétaire de Vertou. Je ne pense pas que l'on puisse comparer Bagnolet, commune de la région parisienne confrontée à d'importantes difficultés sociales, à Vertou.

Je vous parlais l'année dernière de la mise en œuvre sur notre commune d'une révolution écologique. J'avoue être déçue sur ce point, malgré l'existence de projets, mais dont nous n'avons pas le détail. La mesure de ce qu'il va falloir faire sur ce champ ne semble pas avoir été prise. Nous avons les moyens de mener une politique écologique. Il n'est pas suffisant d'entretenir le patrimoine. Il faut également prendre en compte les nouvelles normes environnementales, l'isolation du bâti et l'utilisation d'énergies renouvelables. Il est plus que temps de concrétiser ce que la population a appelé de ses souhaits par son vote aux élections européennes : la construction d'une société écologique, plus juste, protectrice de notre environnement et de la biodiversité et de la qualité de vie. Il s'agit aussi et surtout de défendre le droit des jeunes à un avenir. En effet, le réchauffement climatique va bouleverser nos vies ainsi que celles de nos enfants. C'est au niveau local qu'il faut agir dès aujourd'hui, la commune formant le socle, le lieu de toutes les avancées. Il faut soutenir les citoyens qui s'engagent dans la rénovation de leur habitat, faciliter l'accès aux énergies renouvelables, aider au financement de panneaux solaires thermiques, qui permettent d'obtenir de l'eau chaude presque toute l'année, développer les transports publics et alternatifs à la voiture, sous peine de voir notre espace saturé par l'automobile, développer les pistes cyclables et les circulations douces sur tout le territoire, prendre en compte l'éloignement

des villages excentrés, mettre aux normes les équipements publics, la salle Sèvre et Maine notamment. En matière d'emploi, on constate que là où se mettent en place des politiques de soutien à la transition écologique, des emplois non délocalisables se développent.

Notre démocratie est en danger, car les populations les plus fragiles se sentent méprisées et humiliées. Il est urgent d'associer ces populations aux projets en mettant en œuvre des moyens de consultation pour que notre démocratie ne soit pas seulement de façade. Il est urgent de garder sur notre territoire des services publics, qui sont une première réponse à ces inquiétudes. Développer le vivre ensemble n'est pas seulement un mot, nous devons concrétiser par nos actions et projets des lieux de parole, d'échanges et de construction. A quand un soutien à l'habitat participatif, à quand une Maison des associations, à quand le développement de potagers urbains sur notre territoire ? Derrière les chiffres qui nous ont été présentés, il ne faut pas oublier qu'il y a des femmes et des hommes qui se sentent négligés. Où en est-on du plan d'accessibilité pour les personnes handicapées ? En quel endroit de la commune les personnes ne disposant pas d'un équipement informatique et d'une imprimante peuvent-elles s'informer et obtenir un soutien ? Nous allons doter notre commune de caméras, mais la tranquillité publique passe aussi par l'écoute humaine. Je préférerais des créations de postes de médiateurs sociaux à même d'intervenir aussi bien sur le domaine social, que sur la tranquillité publique ou le handicap, plutôt que de voir des machines proliférer.

Je ne souhaite pas pour nos petits-enfants d'un univers à la Georges Orwell, dans lequel l'on devrait se conformer à une seule façon de penser ou de faire. Voir l'avenir sereinement, c'est proposer une politique ambitieuse. On connaît les problèmes qui vont se poser dans les dix ans à venir ; on a déjà quelques solutions – développer les lieux de vivre-ensemble porteurs de valeurs, de solidarité et de fraternité, privilégier les solidarités intergénérationnelles et interculturelles, travailler à la question de l'accès à la culture pour tous, et s'occuper des jeunes. La population de Vertou rajeunit : il faut prendre en compte ce nouveau paramètre, par-delà le projet Grandir Ensemble. Notamment, de nombreux jeunes couples vivent à Vertou, où les places en crèche manquent. Deux ans sont ainsi nécessaires pour obtenir une place en crèche. Il faut mettre en valeur un espace de vie sociale ouvert, un lieu de débat, de rencontres et de réflexion, d'aide et de soutien, afin de faire adhérer la population aux transformations sociétales qui nous attendent. Il n'est plus temps de rester chacun dans son pré carré, les riches avec les riches et les vieux avec les vieux. Faire société, c'est privilégier l'échange, rejeter l'entre soi, et s'ouvrir au monde et à la différence. Les citoyens ont parfois peur des changements que cela implique. Si nous, élus, savons prendre en compte leurs demandes, tout en les amenant à réfléchir sur l'avenir, nous aurons fait un grand pas vers une démocratie apaisée.

Monsieur Robert fait la déclaration suivante :

Je souhaite féliciter Vertou, les agents municipaux et les élus quant aux prix obtenus, notamment le Territoria d'argent pour la démarche Grandir Ensemble.

Grandir Ensemble est en effet une cause partagée au sein de ce conseil. Ces félicitations s'accompagnent néanmoins d'un regret à la lecture de ce Débat d'Orientations Budgétaires, de voir inscrire uniquement en 2020 le plus gros du budget concernant l'accueil des centres de loisirs. Il nous avait été annoncé que ce projet serait développé en cours de mandat et qu'il nous fallait être patient. Je constate aujourd'hui que 2020 est déjà un autre mandat, et que ce projet phare et prioritaire a été transféré sur le mandat suivant. Emprunter pour emprunter n'est certes pas une solution, néanmoins, un tel glissement sur ce type de projet pose question. La commune a une très bonne capacité de désendettement, inférieure à deux ans, inférieure même à ce qu'elle était en début de mandat (1,7 contre 1,9). En ayant ainsi une capacité de désendettement très raisonnable, bien loin de celles enregistrées par certaines villes françaises.

Les questions de curseurs en matière de fiscalité ont été peu évoquées dans ce débat d'orientations budgétaires. Je souhaitais attirer l'attention de ce conseil sur la fiscalité incitative qui pourrait être mise en place notamment sur la question environnementale, et qui pourrait constituer un levier pour rendre Vertou plus attractive par exemple vis-à-vis des jeunes agriculteurs bio ou en conversion. Je souhaite ainsi que nous travaillions sur cette fiscalité incitative, afin de préparer la venue de la Cuisine Centrale Intercommunale, afin de créer un écosystème autour de cette cuisine centrale, avec le développement d'une agriculture en circuits courts sur la commune. La fiscalité incitative permet également la création d'emplois locaux durables avec la cotisation foncière des entreprises. La fiscalité incitative constitue ainsi un levier sur lequel je souhaiterais que Vertou puisse se pencher. Je n'ai rien vu sur cette question dans les éléments de prospective, et souhaiterais que nous puissions donc en débattre.

Madame Coat Prou fait la déclaration suivante :

Je ne reviendrai pas sur mes propos de l'année dernière mais cette année encore, ce qui bloque, c'est le fait de ne pas rechercher de financements pour les projets : ainsi le projet phare du mandat sur l'accueil des enfants n'est même pas encore inauguré. Le temps des familles n'est pas notre temps, alors que la Ville avait les moyens pour avancer plus vite. Le taux de désendettement est stable (285 euros par habitants l'année dernière). Rien n'est en outre programmé sur la salle Sèvre et Maine, rien non plus n'est annoncé sur la mise en place d'un programme de maîtrise des consommations d'énergie (éclairage par exemple). Beaucoup de sujets n'ont ainsi pas été abordés par cette mandature, à cause d'une frilosité sur les moyens. Plus qu'une question de stratégie financière, il s'agit là d'une question de projets. Il est ainsi regrettable que des moyens financiers n'aient pas été recherchés sur des projets ambitieux.

Monsieur Guiho rappelle que le débat d'orientations budgétaires est une maquette dont les détails seront donnés à l'occasion du vote du budget.

Monsieur le Maire indique que la question des 9 millions d'euros d'investissement de 2020 a été évoquée en commission municipale : projets augmentés afin d'offrir plus de services aux habitants comme par exemple le projet des accueils,

l'accélération du plan informatique pour doter les écoles et réduire la fracture numérique. Certains projets ont en outre été décalés, comme par exemple l'aménagement de la Chaussée des Moines qui exige d'y consacrer davantage de temps, d'argent et d'expertise. Ces décalages sont inhérents à la complexité de tels projets.

Monsieur le Maire remarque que la gestion financière de la collectivité a été saluée. S'agissant du sujet des filières d'approvisionnement, il précise que la réflexion est d'ores et déjà engagée en cohérence avec Agricultivons et les mutualisations.

Sur les nouveaux défis qui attendent la Ville, La collectivité y travaille déjà très sérieusement. Il cite la réflexion et les actions lancées autour du végétal avec l'implantation d'arbres pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité et pour contribuer à l'éducation des enfants à l'environnement, sur un registre incitatif plutôt que punitif. La jeunesse est au cœur du projet Grandir Ensemble qui reflète cet esprit vertavien marqué par une forme de bienveillance, et d'attention portée à l'autre, à commencer par les enfants.

Enfin, Monsieur le Maire conclut son propos en indiquant que le budget sera présenté en décembre : il s'agira d'un budget sincère, ambitieux et durable.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

Monsieur le Maire introduit la délibération sur le projet de convention de mandat pour la future Cuisine Centrale Intercommunale Les Sorinières – Saint Sébastien sur Loire - Vertou en indiquant que la première Assemblée Générale de ce groupement s'est tenue le mercredi 13 novembre 2019. L'ambition est d'ouvrir cet équipement en 2022.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale l'a désigné administrateur de ce groupement pour un mandat de trois ans. Il a aussi été décidé de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour soutenir la conception et la construction de la cuisine centrale. Enfin, il a été décidé de procéder au recrutement de la direction de cet équipement dans les prochains mois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que cette délibération autorise la signature d'une convention de mandat pour compte de tiers, entre la Ville de Vertou et le Groupement, permettant ainsi la mise en œuvre des dépenses avant que le budget du Groupement soit voté en février prochain. Cette convention de mandat est d'ordre technique et pratique et n'a aucune incidence pour la Ville de Vertou.

DELIBERATION : 4

OBJET : Convention de mandat avec le Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières – Saint-Sébastien sur Loire – Vertou »

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibérations concordantes en date du 20 juin 2019, les communes de Vertou, Saint-Sébastien sur Loire et des Sorinières ont approuvé la création du groupement de coopération sociale de moyens chargé de la construction, de la gestion et de l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée.

La constitution juridique du groupement a été validée par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019.

L'Assemblée générale constitutive en date du 13 novembre 2019 a entériné le lancement opérationnel du projet.

Afin d'accompagner financièrement le début de l'opération et dans l'attente de la nomination d'un agent comptable pour la structure, le groupement sollicite la Ville pour intervenir comme mandataire du groupement pour la gestion comptable des opérations de lancement de la construction de la cuisine centrale mutualisée.

Une convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient comme mandataire du groupement.

Les dépenses supportées pour le compte du groupement sont exclusivement des dépenses d'investissement et recouvrent notamment les études préparatoires, les frais d'annonce pour les marchés publics, les contrats ou marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les bureaux de contrôle, l'acquisition de logiciels et licences.

Le montant des dépenses est estimé à 100 000 € TTC.

Le groupement s'engage à verser à la Ville l'intégralité du coût des dépenses TTC relevant de sa compétence.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières – Saint-Sébastien sur Loire – Vertou » approuvée par arrêté du Préfet de Loire-Atlantique du 25 octobre 2019,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
Considérant l'accord du groupement que la Ville soit désignée comme mandataire du groupement pour la gestion comptable des opérations de lancement de la construction de la cuisine centrale mutualisée,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient comme mandataire du groupement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune équilibrés en dépenses et recettes au chapitre 45 – Opération pour compte de tiers.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DELIBERATION : 5

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2019 – Décision Modificative n°4

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 20 décembre 2018, le Budget Supplémentaire le 7 février 2019, la Décision Modificative n°1 le 4 avril 2019, la Décision Modificative n°2 le 20 juin 2019 et la Décision Modificative n°3 le 26 septembre 2019.

La décision Modificative n°4 de l'exercice 2019 augmente les crédits de 60 000 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 8 590 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 296 673,90 € et les crédits de dépenses sont diminués de 903 326,10 €.

1. En fonctionnement

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 226 000 €.

- Charges à caractère général : +220 740 € :
 - Travaux réalisés en régie : +100 000 € ;
 - Entretien de terrains Coteau du Chêne et nouveaux abords du collège Jean Monnet : +55 000 € ;
 - Maintenance des bâtiments et des matériels : +39 000€
 - Projet des accueils – Développement des compétences des agents : +13 000 € ;
 - Diverses fournitures et prestations de service : +13 740 €.

- Autres charges de gestion courante : + 3 800 € correspondant aux admissions en non-valeur de titres de recettes

- Dotations aux provisions : +600 €

- Dépenses imprévues : 860 €.

Recettes :

Les recettes d'ordre de fonctionnement augmentent de 60 000 €, correspondant aux travaux en régie 2019.

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de 166 000 €.

2. En investissement

Recettes

La reprise du résultat d'investissement 2018 est corrigée à 362 673,90 [compte 001].

Une opération de compte de tiers au profit du Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières – Saint-Sébastien sur Loire – Vertou » est ouverte pour accompagner financièrement le début de l'opération pour 100 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 166 000 €.

Dépenses

La reprise du résultat d'investissement 2018 est corrigée à -692 485,25 € [compte 001].

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 270 840,85 € dont :

- Apurement du compte 1069 relatif aux rattachements constatés lors du passage à la nomenclature M14 en 1997, en prévision du passage à la nouvelle nomenclature M57, pour un montant de 27 620 € ;
- Ajustement de l'Autorisation de Programme Rénovation du gymnase Jean-Pierre Morel, avec ouverture d'un crédit de paiement complémentaire de 5 000 € au titre de l'exercice 2019 ;
- Ajustement de l'Autorisation de Programme Complexe Raymond Durand, avec ouverture d'un crédit de paiement complémentaire de 35 000 € au titre de l'exercice 2019 ;
- Ajustement de l'Autorisation de Programme Plan Informatique avec transfert de crédits entre chapitres budgétaires qui se neutralisent pour un montant de 60 880 € au titre de l'exercice 2019 ;
- Annulation des crédits d'accompagnement foncier pour le lycée dont le financement sera porté par Nantes Métropole pour -550 000 € ;
- Ajustement de crédits de travaux sur les bâtiments municipaux pour 67 250 € ;
- Bien Vieillir - Projet Collect'âge de la mémoire orale pour 40 000 € ;
- Participation au capital du Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières – Saint-Sébastien sur Loire – Vertou » pour 3 000 € ;
- Opération de compte de tiers au profit du Groupement de Coopération Sociale « Cuisine centrale intercommunale Les Sorinières – Saint-Sébastien sur Loire – Vertou » pour accompagner financièrement le début de l'opération pour 100 000 €.
- Dépenses imprévues : +1 289,15 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 60 000 € correspondant aux travaux réalisés en régie en 2019 et transférés en fin d'année en section d'investissement.

La décision modificative n°4 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 8 590 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la Décision Modificative n°4 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 6

OBJET : Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

En application de jugements du Tribunal d'Instance de Nantes, prononçant un effacement de la créance d'un usager des services de capture d'animaux errants, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Le détail de ces frais, imputés sur le budget principal de la commune, figure en annexe pour un montant de 58,80 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'extinction de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Prend acte de l'extinction des créances suite à procédure de surendettement et décision d'effacement de dette.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 7

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la Commune

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Des titres de recettes pour un montant total de 3 776,77 € n'ont pas pu être honorés. Il s'agit principalement de dettes liées à une avance sur marché de travaux, la restauration scolaire et aux activités Enfance Jeunesse, après que le Comptable Public a engagé la procédure habituelle, sans effet.

Le détail de ces frais, imputés sur le budget principal de la commune, figure en annexe pour un montant de 3 776,77 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Approuve la liste de créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public pour un montant de 3 776,77 €.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 8

OBJET : Constitution et reprise de provisions

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

En application des principes de sincérité et de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement d'une créance paraît douteux, malgré les actions diligentées par le comptable.

Lorsque le risque se réalise par l'admission en non-valeur ou s'éteint dans le cas d'une diminution de dette, la provision initialement constituée est reprise comptablement.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constituer une provision de 564 € pour une dette de taxe sur la publicité extérieure d'une entreprise placée en liquidation judiciaire,
- reprendre des provisions d'un montant total de 5 391,27€ pour des dettes Enfance Jeunesse et un remboursement d'avance sur marché de travaux admise en non-valeur.

Le détail de ces dotations et reprises de provisions, imputées sur le budget principal de la commune, figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2321-2,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la dotation et la reprise de provisions,

Le conseil municipal

Approuve la liste des dotations et reprises de provisions jointe en annexe.

Dit que les opérations de régularisation comptable seront constatées au chapitre 68 Dotations aux provisions et chapitre 78 Reprises sur provisions.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 9

OBJET : Tarifs communaux

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Sauf cas particulier, la Commune revalorise ses tarifs en référence au taux d'inflation constaté l'année précédente. Pour les tarifs actualisés tous les deux ans, ils sont augmentés de l'inflation constatée les deux années précédentes.

En conséquence, la proposition est d'appliquer le taux d'augmentation de +1,8%, correspondant à l'inflation 2018, aux tarifs des locations d'espaces municipaux, des accueils de loisirs et de l'espace jeunes, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz est également prévue par le Code général des Collectivités Territoriales et calculée en fonction de la longueur de canalisations construites ou renouvelées et mises en service au cours de l'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2333-24 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 6 novembre 2019,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexes de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 10

OBJET : Subventions pédagogiques

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Ville de VERTOU, dans le cadre de sa politique éducative en faveur des enfants vertaviens, apporte chaque année son concours financier aux écoles publiques et privées pour la mise en place de projets pédagogiques. Cela concerne les sorties scolaires, les classes transplantées dites « classes de découverte » et les projets à caractère pédagogique.

L'attribution de ces enveloppes repose sur un double principe :

- Nature et qualité des projets en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles,
- Modalités de calcul identiques pour les écoles privées et publiques, et ce, pour une année scolaire :

Sorties scolaires à caractère pédagogique : un forfait de 8,03 € /élève/année scolaire [musées, cinéma, expositions, spectacles ...].

Classes de découverte : un forfait de 6,43 € /élève/jour pour l'année scolaire.

Projets pédagogiques : un forfait de 3,50 €/élève avec un plafond à hauteur de 50 % maximum du montant total du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dès à présent sur l'attribution des subventions pédagogiques à partir des projets qui ont été déposés par les écoles publiques et privées à la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

Vu la Décision Modificative n°4 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 6 novembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les actions qui favorisent la réussite éducative et l'épanouissement des enfants,

Considérant que, dans le cadre de leur projet éducatif, les écoles ont présenté des demandes de financement permettant d'attribuer une aide financière entrant dans le cadre des actions à caractère pédagogique soutenues par la Ville,

Le conseil municipal

Décide d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2019/2020, les subventions suivantes :

► **Pour les écoles publiques :**

Ecole maternelle des Treilles Compte Boudchou EMP des Treilles	2 482 €
Ecole maternelle de l'Enclos Compte coopérative scolaire EMP l'Enclos	1 337,50 €
Ecole maternelle Henri Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EMP H. Lesage	1 868 €
Ecole élémentaire des Treilles Compte EPE Treilles	3 932 €
Ecole élémentaire de l'Enclos	2 343 €
Ecole élémentaire H. Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EPE H. Lesage	6 940 €
Ecole primaire des Reigniers Compte EPP Reigniers	2 886 €

► **Pour les écoles privées :**

Ecole privée Saint-Martin / Saint-Joseph Compte OGEC Vertou-Centre	5 140 €
Ecole privée Sainte Famille Compte OGEC Beautour	5 127 €

Précise qu'il s'agit de montants maximums par école et que ces subventions seront versées en deux fois :

- Un acompte à hauteur de 70% du montant total, versé dès la décision du Conseil municipal et dès lors que la délibération devient exécutoire,
- Le solde de la subvention, versé sur présentation des justificatifs de dépenses produits par les écoles aux termes de leurs projets.

Ces sommes sont inscrites au budget principal au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 6574 Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur le Maire souligne le beau projet porté par l'école Henri Lesage, de classe de mer pour l'ensemble des enfants.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 11

OBJET : Renouvellement des conventions et avenants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique relatives aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'au fonctionnement des multi-accueils de la Fontenelle et de la Garenne.

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement en matière d'enfance et de jeunesse, la Ville de Vertou poursuit son action auprès des familles vertaviennes afin de répondre notamment à leurs besoins d'accueil en structure collective.

Elle a ainsi engagé, depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA), un partenariat privilégié pour accompagner techniquement et financièrement cette dynamique locale dans le cadre d'un engagement réciproque.

Les conventions relatives aux accueils extrascolaires et périscolaires étant arrivées à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose de les renouveler pour quatre années supplémentaires (à compter du 1^{er} janvier 2019), sur la base des précédents engagements (accompagnement du parcours éducatif de l'enfant, renforcement de la qualité des offres périscolaires, réduction des fractures sociales et territoriales), en y incluant de nouveaux objectifs portant sur les activités du mercredi, la prévention autour du handicap et la valorisation du rôle des parents.

De même, la Ville propose d'actualiser par voie d'avenant, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, les conventions actuelles des multi-accueils de la Fontenelle et la Garenne au regard des nouvelles orientations nationales portant sur l'actualisation du mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique, le développement de la mixité des publics, l'accueil d'enfants en situation de handicap.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarités, Proximité du 4 novembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de service rendu aux familles et l'intérêt d'un partenariat avec la CAFLA pour son aide technique et financière,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions et avenants annexés à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants, objets de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 12

OBJET : Avenant au contrat d'abonnement entre la Ville et la société Enfentillages

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie sur la commune de Vertou.

Il permet aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle, reprise ou recherche d'emploi, formation et socialisation.

Dans ce contexte, la Ville a développé depuis ces dernières années une offre diversifiée tant en accueil individuel, par la mobilisation de son Relais Assistants Maternels au profit des professionnels et des parents, qu'en accueil collectif avec la gestion de ses propres structures, tout en développant des collaborations avec des partenaires privés.

Elle a ainsi engagé en novembre 2014 avec la société Enfentillages, un partenariat spécifique visant à proposer aux familles vertaviennes, 10 places d'accueils réguliers au sein de la crèche inter-entreprises « Na ! » dotée d'une capacité de 30 places.

Ce contrat est arrivé à échéance au 31 octobre 2019.

Dans l'attente des nouveaux objectifs arrêtés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en faveur des structures de la petite enfance au titre du contrat Enfance-Jeunesse, il est proposé de prolonger, par avenant et pour une année supplémentaire, l'actuel contrat d'abonnement avec la société Enfentillages sur une base de financement réajustée avec dénonciation possible avant l'échéance.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarités, Proximité du 4 novembre 2019,

Considérant l'intérêt, pour la Ville, de poursuivre son action auprès des familles afin de répondre à leurs besoins d'accueil et la nécessité, de ce fait, de prolonger le partenariat avec la société Enfentillages dans l'attente des nouvelles directives de la CNAF,

Le conseil municipal

Approuve les termes de l'avenant annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au contrat d'abonnement.

Madame Héridel demande s'il existe un recensement des demandes en attente d'une place en crèche.

Madame Le Ster précise que les solutions de garde proposées aux familles sont multiples même si ce ne sont pas toujours les solutions envisagées initialement par les parents.

Monsieur le Maire complète en indiquant que l'accueil collectif est souvent préféré, a priori, par les familles. Or, il existe, outre les multi-accueils, une multiplicité de modes de gardes sur la commune : micro-crèches, crèches interentreprises dont une nouvelle verra d'ailleurs prochainement le jour, maisons d'assistantes maternelles et réseau d'assistantes maternelles. Toutes ces solutions répondent aux différents besoins avec une très grande expertise. Le choix a été fait pour l'évènement Grandir Ensemble de mettre l'accent sur la Petite Enfance, tant l'enjeu sociétal associé est fort.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

Question orale

Madame Héridel

Depuis plusieurs années, nous accueillons sur notre territoire le cirque Zawatta qui a généralement beaucoup de succès du fait de la présence dans sa ménagerie d'animaux sauvages.

De nombreuses personnes se sont levées contre la présence de ces animaux dans les cirques et demandent aux élus de prendre position contre.

A ce jour 376 villes se sont positionnées souhaitant que cette pratique cesse.

Quelle est la position de notre municipalité à cet égard et accepteriez-vous d'émettre un vœu contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques ?

Réponse

Madame Coyac répond que l'installation des cirques sur une commune répond à un certain nombre d'obligations légales que la ville de Vertou respecte de manière scrupuleuse : qualité des agréments, habilitations, vaccins pour certaines espèces animales.

La collectivité prend également contact avec les communes ayant récemment accueilli le cirque concerné pour vérifier la bonne tenue du spectacle ainsi que les conditions de fonctionnement. Il est ainsi arrivé que l'installation de certains cirques soit refusée sur le territoire. La police municipale est présente et effectue les contrôles nécessaires. Elle agit de la même manière pour le cirque Zavatta, dont il faut noter qu'il s'installe sur un terrain privé. La Ville de Vertou est donc vigilante et effectue ainsi tous les contrôles nécessaires.

Par ailleurs, la Ville a reçu moins de 5 courriers sur 2018-2019 sur ce sujet.

Monsieur le Maire clôt le conseil en remerciant l'ensemble des participants à cette séance, ainsi que les anciens élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Ressources humaines et affaires générales

- 1- Convention de participation prévoyance
- 2- Reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Vertou Centre

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 3- Débat d'orientation budgétaire 2020
- 4- Budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Décision modificative n°4
- 5- Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement
- 6- Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la commune
- 7- Constitution et reprise de provisions
- 8- Tarifs communaux
- 9- Subventions pédagogiques

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Famille et solidarités

- 10- Renouvellement des conventions et avenants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique relatives aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'au fonctionnement des multi-accueils de la Fontenelle et de la Garenne
- 11- Avenant au contrat d'abonnement entre la Ville et la société Enfantillages

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Questions orales

Informations diverses